

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

Date de la convocation
6.07.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le douze juillet,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT,
Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme PELLETIER,
Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME,
M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à M. Philippe RIGAULT

Pouvoir de Mme Marie FERRE à Mme Pascale PELLETIER

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandra PROD'HOMME

OBJET DE LA DELIBERATION :
Tarification des Mercredis

Mme Nathalie LEGEARD, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

Suite au changement des rythmes scolaires (4 jours au lieu de 4,5), la
municipalité a décidé de mettre en place un accueil « Plan Mercredi », afin de pouvoir
accueillir les enfants le mercredi matin. L'accueil de loisirs (ACM) pourra accueillir
120 enfants répartis comme suit : 96 enfants par jour et 24 enfants le matin à l'école du
sport.

Le planning d'accueil aura une amplitude horaire de 7h30 le matin à 18h15 le soir
soit :

- ✓ 7h30 à 9h00 : Garderie
- ✓ 9h00 à 12h : Accueil de Loisirs ou École du sport
- ✓ 12h00 à 13h30 : Repas
- ✓ 13h30 à 17h00 : Accueil de Loisirs
- ✓ 17h00 à 18h15 : Garderie.

Afin de pouvoir faire bénéficier aux familles de ce nouvel accueil, il convient de
mettre en place les nouveaux tarifs, à savoir :

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **17 JUIL. 2023**

Publié le : **17 JUIL. 2023**

Notifié le :

VILLE et Communes Signataires	QF≤600	601≤QF≤724	725≤QF≤849	850≤QF≤949	QF≥950
JOURNEE	6,90€	8,10€	9,60€	11,40€	13,10€
1/2 Journée avec repas	6,65€	7,00€	7,40€	8,05€	8,65€
1/2 Journée sans repas	2,40€	2,80€	3,35€	3,90€	4,50€
JOURNEE pour enfant souffrant d'allergies	4,60€	5,50€	6,55€	7,70€	8,85€
Communes Non Signataires	QF≤600	601≤QF≤724	725≤QF≤849	850≤QF≤949	QF≥950
JOURNEE	16,65€	17,25€	18,25€	18,75€	19,25€
1/2 Journée avec repas	13,00€	13,25€	13,75€	14,00€	14,25€
1/2 Journée sans repas	8,75€	9,00€	9,50€	9,75€	10,00€
JOURNEE pour enfant souffrant d'allergies	12,50€	13,00€	14,00€	13,90€	13,95€

Il est précisé que les familles ayant des impayés de cantine pourraient se voir refuser l'accès au périscolaire pour leurs enfants ainsi que l'inscription aux mercredis et aux vacances scolaires.

Ce dispositif pourrait être co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.

Vu l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Éducation » en date du 29 juin 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les partenaires et tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

